



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service Eau, Environnement et Forêts

Arrêté préfectoral DDT/SEEF/BF n°2023-0974 en date du **18 AOUT 2023**

renouvelant l'agrément et l'habilitation au niveau départemental de l'association  
« Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie », au titre de l'environnement

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier des Palmes académiques

- Vu l'article L 141-1 du Code de l'environnement ;
- Vu les articles R 141-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- Vu la demande présentée le 15 mai 2023 par l'association « Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie » en vue de renouveler son agrément et son habilitation au niveau départemental, au titre de la protection de l'environnement ;
- Vu le dossier présenté, la demande de renouvellement de l'agrément et de l'habilitation dans le cadre départemental ;
- Vu l'avis favorable du procureur général de la cour d'appel de Chambéry en date du 28 mars 2023 ;
- Vu l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 8 août 2023 ;

Considérant que l'association « Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie » dont le siège social se situe – Allée du Petit Bois – 14 Parc de l'Étalope – Bassens – 73025 CHAMBERY, remplit les conditions d'intervention du cadre territorial du niveau départemental auxquelles l'article R 141-4 du Code de l'environnement subordonne l'agrément ;

Considérant que les actions menées relèvent de la protection de la nature, de la faune sauvage et de ses habitats, de la régulation des espèces contribuant à la protection des forêts et de l'environnement ;

## Arrête

### Article 1.

L'association « Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie » est agréée et habilitée au titre des articles L 141-1 et suivants du Code de l'environnement dans le cadre départemental pour une période de 5 ans à compter de la signature de la présente décision.

### Article 2.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Article 3.

Mme. la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, M. le directeur départemental des territoires, M. le Président de la « Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie », sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Chambéry **18 AOUT 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Laurence TUR